

Rapport d'évaluation

Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages

du Collège de Maisonneuve

Novembre 2013

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

Québec, le 2 décembre 2013

Madame Malika Habel
Directrice générale
Collège de Maisonneuve
3800, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H1X 2A2

Objet : Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages

Madame la Directrice générale,

Lors de sa réunion du 5 novembre 2013, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a examiné la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Collège de Maisonneuve et adoptée par son conseil d'administration le 10 juin 2013. Cet examen a porté sur l'ensemble de la politique, avec une attention particulière aux passages révisés. L'évaluation a été réalisée conformément au cadre de référence de l'évaluation des PIEA, publié en mai 2012¹.

Les modifications que le Collège a apportées à sa politique touchent l'épreuve synthèse de programme, la règle de plagiat et de fraude ainsi que la procédure de révision de notes. La nouvelle politique est plus précise en ce qui concerne l'épreuve synthèse de programme (ESP). Ainsi, elle stipule clairement que celle-ci doit intégrer les visées éducatives de la formation générale, qu'elle doit être équivalente entre les étudiants d'un même cours et que sa valeur doit correspondre à au moins 60 % de la note finale du cours porteur. La politique est également plus explicite en ce qui concerne l'évaluation de cette épreuve et de son cours porteur. Elle établit que la réussite de l'ESP est obligatoire pour la réussite du cours porteur et que son échec se traduit par l'obligation de reprendre le cours porteur et l'ESP. Dans le cas d'une réussite à l'ESP, mais d'un échec au cours porteur, elle précise que l'on doit éviter de faire reprendre une ESP qui a été réussie. La politique confie au comité de programme la responsabilité de définir un mécanisme lui permettant d'évaluer chaque cas et de définir la note attribuée au cours et celle donnée à l'ESP.

¹ COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages. Cadre de référence*, mai 2012, 15 pages.

En ce qui concerne la règle de plagiat et de fraude, la Commission note que la politique inclut maintenant une définition claire du plagiat et de la fraude avec des exemples à l'appui, rappelle les responsabilités des étudiants, des professeurs et des départements et décrit avec précision les sanctions qu'encourt l'étudiant coupable de plagiat. La politique prévoit trois niveaux de sanction selon qu'il s'agit d'une première, d'une deuxième ou d'une troisième offense. Lors d'un premier cas de plagiat, une lettre est portée au dossier de l'étudiant. Si ce dernier récidive une deuxième fois, il est retiré du cours et la note zéro est attribuée pour le cours. Enfin, une troisième offense peut entraîner l'exclusion du Collège.

Le Collège a revu la section consacrée à la procédure de révision de notes en distinguant mieux la procédure de révision en cours de session de celle faite à la fin de la session. La politique précise le délai de 10 jours qui est accordé à l'étudiant pour faire une demande de révision à son professeur en cours de session. La référence à une demande de révision dans le cas d'un travail d'équipe a été retirée de la politique.

La Commission observe que le Collège n'a pas profité de la révision de sa politique pour revoir l'article de sa PIEA sur l'équivalence, la dispense et la substitution à la lumière des modifications apportées au Règlement sur le régime des études collégiales (RREC) comme le lui avait recommandé la Commission lors de la précédente évaluation de la politique. Elle ne peut que maintenir cette recommandation.

Au terme de son évaluation, la Commission juge que la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Collège de Maisonneuve est partiellement satisfaisante. La Commission recommande au Collège de revoir l'article 5 de sa politique sur l'équivalence, la dispense et la substitution pour respecter les modifications apportées au RREC.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice générale, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente,

Céline Durand

c. c. M^{me} Mireille Paradis, directrice des études par intérim